

L'an deux mil dix sept et le 4 décembre 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HARDY Philippe.

Présents : Messieurs HARDY Philippe, MACCHI Jacques, GILLES Jean-François, SCHOENECKER Jean-Louis, DESHAYES Marc, ZECH Guillaume, SELTZER Gérard, COURRIER François, Mme GIROUX Céline, MM. ROBIN Denis, GALL Pascal, HENOT Jean-Paul, RAPT Guy, FOUSSE Jean-Paul.

Absent excusé : M. MAUL Ludovic

Secrétaire de séance : M. ZECH

Les convocations ont été adressées le 28 novembre 2017 avec l'ordre du jour suivant :

- (8.3) Convention déneigement
- (7.1) Décision modificative de crédits
- (7.5) Subventions séjours linguistiques

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 6 et du 13 novembre 2017 qui sont adoptés à l'unanimité.

36/2017: (8.3) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES : DENEIGEMENT ET SALAGE.

Le Maire rappelle la délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil Municipal décidait de renouveler la convention de prestation de services au profit de la commune pour le déneigement de la voirie communale et une autre convention de prestation de services au profit de la commune pour l'entretien des accotements et haies, passées avec Jean-Paul SAMSON.

Ces conventions arrivant à échéance, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement la convention de prestation de services pour l'entretien des accotements et haies par délibération du 12 juin 2017.

Un accord a été trouvé pour le déneigement et le salage :

- tarification horaire de 60 € HT (révisable annuellement)
- montant forfaitaire annuel de 500 € TTC si les prestations horaires réalisées n'atteignent pas ce montant.

Le Conseil Municipal :

- accepte ces conditions
- décide de renouveler la convention de prestation de service pour le déneigement et le salage
- autorise le Maire à la signer avec M. Jean-Paul SAMSON

Délibération prise à l'unanimité.

37/2017: (7.1) DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET COMMUNAL M14 N°3.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de voter les virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice :

Section investissement / dépenses :

Opération 112 (bâtiments communaux)

Compte 2315 + 3 481,43 €

Opération 10113 (AMITER)

Compte 2315 - 3 481,83 €

Opération 10114 (Sécurité/voirie)

Compte 2315 - 5 000,00 €

Compte 2152 +5 000,00 €

Délibération prise à l'unanimité.

38/2017: (7.5) SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES.

L'école « Val de Mance » d'Ars-sur-Moselle accueille un enfant de Lorry-Mardigny. Par courrier du 20 octobre 2017, la directrice a fait part de la classe verte qui a eu lieu en octobre et a sollicité l'aide financière de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de 90 € pour cet élève de la commune. Elle sera versée directement à l'école.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une autre demande a été déposée en mairie, émanant de M et Mme FOUSSE Jean-Paul. Elle concerne deux voyages pour leur enfant scolarisé dans un lycée messin (voyages organisés du 3 avril 2017 au 5 avril 2017 et du 30 avril au 6 mai 2017).

Le Conseil Municipal en accepte la recevabilité et décide, à 13 voix pour et une abstention (M. FOUSSE) d'octroyer une subvention de 30 € par voyage scolaire à M. et Mme FOUSSE Jean-Paul, pour leur fille Célia.

INFORMATIONS

Contrat SEPAAM

Vu le vote du budget, vu la délégation accordée par le Conseil Municipal en terme de marchés, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé, avec SEPAAM Environnement, un contrat pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité de l'unité de production et de traitement d'eau potable.

Le coût de cette mission s'élève à 8 390 € HT soit 10 068 € TTC.

Le Maire présente le contrat et précise que le remplacement de la chambre de captage de la source de Cent Ecus est en tranche optionnelle. S'ils ne sont pas réalisés, une réfaction des honoraires de maîtrise d'œuvre sera opérée sur les missions VISA, DECT et AOR au prorata du montant des travaux.

Il informe que l'appel d'offres pour ces travaux est lancé. La date limite de réception des offres est fixée au 18 décembre 2017.

Droit de préemption

Dans le cadre de sa délégation, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu, le 9 novembre 2017, deux déclarations d'intention d'aliéner, pour lesquelles il a renoncé au droit de préemption. La première concernait la parcelle section 1 n°415, la seconde, les parcelles section 1 n°248 et 416 (toutes trois situées 22 rue de Metz).

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jours et ans susdits.

Liste des délibérations du 4 décembre 2017 :

- 36/2017 (8.3) *Voirie* Convention de prestation de services : déneigement et salage
- 37/2017 (7.1) *Décisions budgétaires* Décision modificative de crédits budget communal n°3
- 38/2017 (7.5) *Subventions* Mise en place du RIFSEEP Subventions pour voyages

Signatures

HARDY Philippe

MACCHI Jacques

GILLES Jean-François

MAUL Ludovic
absent

SCHOENECKER Jean-Louis

DESHAYES Marc

ZECH Guillaume

SELTZER Gérard

COURRIER François

GIROUX Céline

ROBIN Denis

GALL Pascal

HENOT Jean-Paul

RAPT Guy

FOUSSE Jean-Paul